



Convention sur la cybercriminalité, ouverte à la signature, à Budapest, le 23 novembre 2001 - Adhésion et déclarations par le Cap-Vert.

Il résulte d'une notification du Secrétariat général du Conseil de l'Europe qu'en date du 19 juin 2018, le Cap-Vert a adhéré à la convention désignée ci-dessus, qui entrera en vigueur à l'égard de cet État le 1^{er} octobre 2018.

Déclarations consignées dans une Note Verbale de l'Ambassade du Cap-Vert à Bruxelles, déposée avec l'instrument d'adhésion le 19 juin 2018 - Or. angl.

Conformément aux articles 24, 27 et 35 de la Convention, la République du Cap-Vert désigne les autorités suivantes comme étant principalement responsables de l'envoi ou de la réception des demandes d'extradition ou des demandes d'entraide avec les autres États Parties :

Autorité centrale

Bureau du Procureur Général, *Central Department of Cooperation and Compared Law*

Code postal n° 268, Cidade da Praia, Santiago Island, Cabo Verde

Téléphone : (+238) 261 68 08

Fax : (+238) 261 68 84

E-mail : Autoridade.Central@prg.gov.cv

Site web : <http://www.ministeriopublico.cv/>

Point de contact réseau 24/7

International Cooperation Office of the National Direction of Criminal Police

Code postal n° 324, Achada Grande, Cidade da Praia, Santiago Island, Cabo Verde

Téléphone : (+238) 260 56 00

Fax : (+238) 262 27 12 and 263 10 92

et

Central Department of Cooperation and Compared Law

Code postal n° 268, Cidade da Praia, Santiago Island, Cabo Verde

Téléphone : (+238) 261 68 08

Fax : (+238) 261 68 84

E-mail : Autoridade.Central@prg.gov.cv

